

BALISES DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Le présent document fait état des nouvelles balises en aide à domicile et constitue un guide. De façon générale, l'aide à domicile est offerte aux usagers qui ont un profil ISO-SMAF de 5 et plus.

Toute demande doit être présentée en comité d'allocation, accompagnée de l'OÉMC complété et du profil Iso-SMAF et faire ressortir le jugement clinique de l'intervenant. De façon exceptionnelle, pour des situations urgentes (ex. : sortie d'hôpitaux), l'attribution de service pourra se faire si l'OÉMC n'est pas complété ; cependant, l'intervenant aura au maximum 1 semaine pour compléter son OÉMC.

Une exigence d'heures dans la journée, ainsi que de journées de la semaine doit être justifiée cliniquement. Ne peut donc être exigé par l'utilisateur ou par l'intervenant pivot sans raisons cliniques pertinentes.

La durée moyenne des services présentée dans ce document constitue des temps standards ; dans certaines situations où des justifications cliniques sont discutées en comité d'allocation, ces temps peuvent être revus à la hausse ou à la baisse. Lorsque plus d'un service est offert dans une même visite, on ne doit pas additionner les temps standards mais fixer plutôt une durée globale adéquate en fonction des services octroyés.

TYPE DE SERVICES	NATURE DU SERVICE	CRITÈRES	FRÉQUENCE	DURÉE MOYENNE
AIDE AUX SOINS PERSONNELS				
Soins d'hygiène complète	Bain, douche qui peut inclure :	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité de se donner un soin d'hygiène complet, confirmé par un professionnel suite à l'observation de l'ASSS désignée, malgré l'enseignement et l'installation des aides techniques. • Pour les usagers avec profil 4 de type MPOC, seule la présence d'incapacités majeures peut justifier l'octroi de services. • Si incapacité mineures (ex. : se laver les pieds ou le dos), favoriser l'installation d'aides techniques pour le maintien de l'autonomie. • Si incapacité uniquement à se laver les cheveux, seul ce service au lavabo est fourni avec une durée de 15 minutes (<u>exceptionnel</u>). 	1 fois par semaine	Bain / Douche 45 min. ou au lit 60 min.
Au lavabo Au lit Habillage Ongles Mobilisation/ transfert	- Shampoing 1 fois / semaine - Préparer la personne et l'aider à se dévêtir - Rasage de barbe - Hygiène buccale - Soins des ongles (si précisé au plan) - Habillage/déshabillage ainsi que mobilisation/transfert			

TYPE DE SERVICES	NATURE DU SERVICE	CRITÈRES	FRÉQUENCE	DURÉE MOYENNE
Soins d'hygiène partielle Au lavabo Bain éponge Au lit	Figure, aisselles et parties génitales Habillage / Déshabillage au besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité de se donner un soin d'hygiène partiel (bain éponge au lavabo) confirmé par un professionnel suite à l'observation de l'ASSS désignée, malgré l'enseignement et l'installation des aides techniques et problème sévère d'intégrité de la peau (obésité morbide, incontinence quotidienne ou sudation excessive). 	Jusqu'à 5 par sem. (1 fois par jour) selon niveau de sévérité du problème d'intégrité de peau	Lavabo : 30 min. Lit : 45 min.
Habillage – Déshabillage	Aide partielle ou complète. Souvent combinée au service d'hygiène. Peut être aussi offerte en préparation d'un départ ou du retour d'une ressource : centre de jour, hôpital de jour, rdv médical, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à s'habiller ou se déshabiller. • L'ergothérapeute doit avoir confirmé l'incapacité à s'habiller et se déshabiller, malgré l'enseignement, l'utilisation d'aides techniques ou de vêtements adaptés. L'habillage et le déshabillage doivent être évalués dans une mise en situation réelle. <p>Service exclusif, non accompagné d'autres services : <u>exceptionnel</u></p>	Inclut dans service hygiène 15 min. si seul service (exceptionnel) : 1 à 2 fois par jour	
Changement de culotte d'incontinence	Changement de culotte d'incontinence ; l'hygiène périnéale est faite à chaque changement de culotte.	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à assumer les soins reliés à l'élimination. 	Fréquence : 1 à 4 fois par jour	Situation simple : 15 min. Situation complexe avec transferts : 30 min. Ce service ne peut s'additionner à la durée octroyée pour l'hygiène partielle. C'est la durée du service d'hygiène partielle qui doit être prévue dans l'horaire de l'ASSS

TYPE DE SERVICES	NATURE DU SERVICE	CRITÈRES	FRÉQUENCE	DURÉE MOYENNE
Aide à l'alimentation ou stimulation (inclut réchauffer le repas et laver la vaisselle)	L'assistance peut être partielle ou complète. La condition de l'usager peut nécessiter une alimentation particulière (texture ou consistance des aliments).	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité ou omission à s'alimenter. • La personne doit demeurer seule. • Si la personne ne vit pas seule, mais est seule à un moment de la journée où le repas doit être pris et que son aidant doit être absent (travail, étude, etc.), le service sera offert à ce moment seulement 	1 à 3 fois par jour	30 min.
Répît (présence surveillance / gardiennage) NB : Si un usager bénéficie du répît et d'un service d'hygiène, ce dernier est inclus dans la durée du répît.	Assurer la surveillance et l'assistance à l'usager en absence de son proche aidant dans le but de lui donner du répît. Offert que si les systèmes de surveillance (ex : Life Line) ne peuvent compenser l'absence de l'aidant qui est inquiet de laisser seule sa personne aidée.	<ul style="list-style-type: none"> • Usager qui ne peut être laissé seul, plus d'une heure, sans compromettre sa sécurité en raison d'incapacité reliée à une atteinte cognitive ou au transfert. • Selon le niveau d'atteinte cognitive, le centre de jour, la halte répît et autres services de répît de groupe doivent avoir été tenté avant de conclure à la nécessité de répît à domicile. • Considérer la disponibilité du budget pour les proches-aidants 	Selon le niveau d'épuisement de l'aidant. La participation au répît de groupe est incluse dans le calcul des heures de répît. Sans répît de groupe, 2 bloc max de 3 heures par semaine. Avec répît de groupe moins de 2 fois semaine, 1 bloc de 3 heures par semaine à domicile peut être octroyé.	

TYPE DE SERVICES	NATURE DU SERVICE	CRITÈRES	FRÉQUENCE	DURÉE MOYENNE
ACTIVITÉS D'EXCEPTION				
Activités d'exception**+ courantes	Liste d'actes confiés aux non professionnels par le personnel infirmier conformément à l'arbre décisionnel <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Tenir compte des règles de soins sur les activités d'exception propres à chaque CSSS</div>	Voir arbre de décision : « confier ou non une activité d'exception ». La personne ne doit pas pouvoir se déplacer aux services courants.	1 à 4 fois par jour selon le PTI	15 min.
Bas de compression 7694	Mettre ou enlever les bas de compression <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Tenir compte des règles de soins sur les activités d'exception propres à chaque CSSS</div>	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être prescrit par médecin. • Incapacité à mettre les bas, malgré enseignement et utilisation d'aides techniques. • S'assurer de la compliance du client. • Pour l'octroi du retrait des bas, l'utilisateur doit demeurer seul et avoir une mobilité très réduite aux membres supérieurs et inférieurs. 	1 ou 2 fois par jour	15 min.
Administration des médicaments	Vérifier, stimuler ou superviser la prise de médicaments, selon les indications du pharmacien et sous la recommandation du personnel infirmier du SAD. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Tenir compte des règles de soins sur les activités d'exception propres à chaque CSSS</div>	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à prendre ses médicaments de façon adéquate et ne pouvant être compensée par l'utilisation de dispill, de livraison plus fréquente ou de pilulier intelligent. • Des démarches doivent être entreprises pour diminuer le nombre de prise de médication par jour et la faire correspondre avec la présence possible d'un aidant. • La personne doit demeurer seule. • Si la personne ne vit pas seule, mais est seule à un moment de la journée où la médication doit être prise et que son aidant doit être absent (travail, étude), le service sera offert à ce moment seulement. 	1 à 3 fois par jour	15 min.

TYPE DE SERVICES	NATURE DU SERVICE	CRITÈRES	FRÉQUENCE	DURÉE MOYENNE
AIDE DOMESTIQUE				
Préparation de repas par EESAD	Préparation de repas en bloc incluant nettoyage, rangement de la vaisselle, vérification de la date de péremption des aliments, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité à se faire des repas, son entretien ménager ou sa lessive. <p>Repas : offert seulement à l'utilisateur avec un réseau inexistant ou qui a une diète spéciale prescrite en raison de son état de santé et qui ne peut être respectée avec des repas congelés ou de la popote roulante.</p>	Fréquence : 1 fois par 2 semaines	3 heures
Entretien ménager léger 7912 par EESAD	<p>Faire l'époussetage, passer l'aspirateur dans les pièces utilisées par l'utilisateur, nettoyage salle de bain, cuisine. Lorsqu'il y a présence de punaises, l'utilisateur ou le proprio doit payer l'exterminateur.</p> <p>Si l'utilisateur n'a pas les moyens financiers selon le plafond de revenus déterminant les besoins impérieux, un bloc d'heures ponctuels pour ménage et lessive pré service d'extermination sera octroyé. Le nombre d'heures sera en fonction de la grandeur et de l'état du domicile</p>	<p>Entretien ménager et lessive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la clientèle vivant seule. • Gratuit pour la clientèle DP, DI et TSA. • Tarif selon PEFSAD pour les autres usagers, payable par l'utilisateur. 	Fréquence : 1 fois par 2 semaines 2 blocs de 4 heures max par année pour travaux lourds peut être octroyé.	2 heures 3 heures si inclus lessive